

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Mauriac
VEYRIERES - Commune

Séance du vendredi 05 juin 2026

Délibération N° DE_036_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	9
Date de la convocation : 01/06/2026		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le cinq juin deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil), sous la présidence de Monsieur Sébastien RAYNAUD.

Présents : Sébastien RAYNAUD, Valérie CARLES, Nicolas LACHAZE, Chantal MOMMALIER, Julien MOMMALIER, Quentin DELPRAT, Gaétan MIECAZE

Représentés : Stéphanie CUEILLE représentée par Nicolas LACHAZE, Laura GAILLARD représentée par Valérie CARLES

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Valérie CARLES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Recrutement d'un agent contractuel à temps non complet inférieur à 17h30

Mr le maire, expose au Conseil municipal la nécessité d'employer un nouvel agent technique et indique que les emplois des collectivités et des établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ces emplois ont vocation à être occupés en priorité par des fonctionnaires (art. L 311-1 du code général de la fonction publique). Cette règle s'applique à toutes les catégories (A, B et C).

Par exception à ce principe, il est prévu la possibilité de recourir à des agents contractuels, sous le strict respect de certaines conditions (art. L 332-8 et s. du CGFP).

Ces agents contractuels sont des agents publics non fonctionnaires. Leur recrutement est direct et n'emprunte pas la voie du concours.

L'engagement des agents contractuels de droit public n'entraîne pas leur titularisation, sauf disposition expresse.

Ce nouveau poste correspond dans l'immédiat à :

-Un accroissement temporaire d'activité inférieur à 17h30 de catégorie c pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces fleuris et aux abords des bâtiments de la commune du 15 juin 2026 au 15 septembre 2026, la rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 367, majoré 366 avec les primes mises en place sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un emploi non permanent relevant de catégorie C pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces fleuris et des bâtiments la commune du 15 juin 2026 au 15 septembre 2026 pour une durée hebdomadaire de 15h, la rémunération mensuelle retenue sera compte tenue des qualifications et de

l'expérience du cocontractant. Elle sera basée sur l'indice brut 367, majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- D'INSCRIRE La dépense correspondante au budget primitif 2026.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de prestation de service avec le CDG 15 ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette procédure
- Enfin, aucun agent contractuel ne peut être recruté si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice des fonctions (art. 2, 2° du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Sébastien RAYNAUD
Président de séance

Madame Valérie CARLES
Secrétaire de séance

